



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MARDI 20 JUIN 2023

Date de convocation : 15/06/2023

En exercice : 19

Présent(s) : 10

Absent(s) : 9

Procuration(s) : 05

Votant(s) : 15

Présent(s) : Alain LOURY, Michèle BARY, Patrice LAMBERT, Sabrina FACON, Frédéric BAUVOIS, Leila BOUCHROU, Nicolas CEREZA ; Eric CHAUVIN, Wilfried GUEUX, Fabien MONCOMBLE

Absent(s) représenté(s) : Florence MOULINET donne pouvoir à Michèle BARY ; donne pouvoir à Alain LOURY ; Jérôme FRANCK donne pouvoir à Patrice LAMBERT ; Bruno GUEUX donne pouvoir à Fabien MONCOMBLE ; Fabien HERVÉ donne pouvoir à Wilfried GUEUX ; Jean-François SILVAN donne pouvoir à Alain LOURY

Absents excusé(s) : Joana DA SILVA NATARIO

Absents non excusé(s) : Morgan BARNIER, Émilie RITZ, Floriane ROBIN

Secrétaire de séance : Sabrina FACON

L'an deux mil vingt-trois, le 20 juin à 18^h37, le conseil municipal de Deux Rivières, régulièrement convoqué, s'est réuni salle du conseil de la mairie de Cravant, sous la présidence de Monsieur Alain LOURY, maire.

L'ordre du jour était le suivant :

Approbation du procès-verbal de la séance du 16 mai 2023

FINANCES

- 5 - Travaux et aménagement de la boulangerie d'Accolay
- 6 - Travaux de la passerelle du Moulinot à Vermenton : demande de participation financière
- 7 - Plan de financement dans le cadre de l'achat de deux WC publics
- 8 - Travaux d'aménagement des abords de la mairie de Cravant
- 9 - Remplacement aux normes de la véranda de l'école de Cravant
- 10 - Fermages 2020, 2021 et 2022
- 11 - Mise en place de la nomenclature M57
- 12 - Redevances d'occupation du domaine public

AFFAIRES IMMOBILIÈRES

- 13 - Acquisition de l'usine Mobil Wood

QUESTIONS DIVERSES

- 14 - Informations et questions diverses

* * *

Approbation du procès-verbal de la séance du 16 mai 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023/055

Le conseil municipal, sur proposition du maire, approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 mai 2023 avec la modification suivante :

M. Wildried GUEUX souhaite ajouter le commentaire suivant : « Lors de la séance du 16 mai 2023, point n° 10 de l'ordre du jour, j'ai demandé pourquoi un des agents techniques ayant une trentaine d'années d'ancienneté n'était pas promouvable. »

1 - TRAVAUX ET AMÉNAGEMENT DE LA BOULANGERIE D'ACCOLAY

DÉLIBÉRATION N° 2023/056

Service instructeur : finances

Rapporteur : Alain LOURY

Un projet d'aménagement d'un nouveau commerce dans les locaux communaux existant sur Accolay est prévu. À l'issue des travaux d'aménagement plusieurs prestations seront proposées aux consommateurs, parmi celles-ci une prestation de boulangerie mais aussi viennoiserie...

Le maire décrit les éléments listés sur les devis :

- Électricité : société 2M ELEC pour un montant total de 4 820.00 H.T. soit 5 784.00 € T.T.C.
- Travaux aménagement du local : société ABM HABITAT pour un montant total de 21 231.40 € H.T. soit 25 477.68 € T.T.C.
- Équipements : société TORTORA pour un montant total de 20 055.00 € H.T. soit 24 066.00 € T.T.C.

Pour atteindre la finalité de ce projet, il convient de faire un plan de financement afin de pouvoir potentiellement bénéficier de subventions voir détail ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES			RECETTES	
	H.T.	T.T.C		
Aménagement commerce Accolay.	46 106.40 €	55 327.68 €	D.E.T.R. 30 % du total H.T.	13 831.92 €
			Aide installation de commerces en milieu rural	20 000.00 €
			Fonds propres	21 495.76 €
Total	46 106.40 €	55 327.68 €	Total	55 327.68 €

Après débat, le conseil municipal propose de formaliser la reprise de l'activité commerciale avec le preneur et demande une actualisation de l'étude de marché établie lors de la précédente mandature.

Le conseil municipal, sur proposition du maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **valide** le projet dans sa globalité ;
- **autorise** le maire à signer les devis des trois prestataires afin de commencer les travaux, les achats ;
- **valide** le plan de financement ci-dessus ;
- **autorise** le maire à solliciter les subventions citées ci-dessus en ce sens ;
- **décide** de formaliser préalablement la reprise de l'activité de la boulangerie avec le preneur ;
- **demande** une actualisation par le preneur de l'étude de marché ;
- **autorise** le maire à signer tous documents entrant dans l'application de cette délibération.

Commentaires :

Leila BOUCHROU : un contrat a-t-il été signé avec le futur occupant ? Réponse : non mais à envisager
Fabien MONCOMBLE : la personne qui doit reprendre l'activité travaille-t-elle encore ? Réponse du maire : oui.

Wilfried GUEUX est réservé sur la faisabilité du projet indiquant que la boulangerie de Cravant rencontre des difficultés.

Le maire autorise une intervention du public : M^{me} Colette LERMAN demande si l'étude de marché a été actualisée.

2 - TRAVAUX DE LA PASSERELLE DU MOULINOT À VERMENTON : DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DÉLIBÉRATION N° 2023/057

Service instructeur : urbanisme

Rapporteur : Alain LOURY

Le maire donne lecture d'un courrier reçu du maire de la commune nouvelle de Vermenton.

La commune de Vermenton a signé une convention avec le propriétaire du pont privé instituant un droit de passage officiel (piétons et cycles) sur 5 ans renouvelables en contrepartie de la rénovation complète du tablier bois.

Le maire de Vermenton sollicite une participation d'Accolay, commune déléguée de Deux Rivières, aux frais engagés. Ils s'élèvent en totalité à 12 112 € HT. Il propose de proratiser le montant des travaux en fonction du nombre d'habitants d'Accolay et de Vermenton (sans Sacy) – recensement au 01/01/2022.

La participation pour la commune de deux Rivières s'élèverait à 3 508 € et celle de Vermenton à 8 604 €.

Le conseil municipal, sur proposition du maire, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés, décide de ne pas prendre en charge une partie des travaux de la passerelle du Moulinot à Vermenton.

Pour :	3
Contre :	8
Abstentions :	4

3 - PLAN DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DE L'ACHAT DE DEUX WC PUBLICS

DÉLIBÉRATION N° 2023/058

Service instructeur : finances

Rapporteur : Alain LOURY

Vu la délibération 2023/037 du 06/04/2023,

Il convient de faire un plan de financement afin de pouvoir potentiellement bénéficier d'une DETR dans le cadre de l'acquisition de deux nouveaux WC publics.

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES			RECETTES	
	H.T.	T.T.C		
2 modules livrés et montés	53 900.00 €	64 680.00 €	D.E.T.R. 30 % du total H.T.	16 170.00 €
			FCTVA	10 610.11 €
			Fonds propres	37 899.89 €
Total	53 900.00 €	64 680.00 €	Total	64 680.00 €

Le conseil municipal, sur proposition du maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **valide** le plan de financement ci-dessus,
- **autorise** le maire à solliciter une D.E.T.R. en ce sens,
- **autorise** le maire à signer tous documents entrant dans l'application de cette délibération.

Commentaires :

Wilfried GUEUX demande si l'attribution de la DETR est garantie. Réponse de M. le Maire : non.

4 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA MAIRIE DE CRAVANT

DÉLIBÉRATION N° 2023/059

Service instructeur : finances

Rapporteur : Alain LOURY

Le maire rappelle que les chaussées et trottoirs aux abords de la mairie (rue d'Orléans, rue de la Poterne, rue de l'Horloge) sont en mauvais état et que par conséquent il est nécessaire d'étudier la faisabilité de remettre à neuf la voirie en ce sens.

Le maire décrit les travaux listés sur le devis de la société COLAS.

Entreprise	Type de travaux	Montant H.T.
COLAS	Voirie	50 812.70 €

Pour information la commune pourra bénéficier de la F.C.T.V.A.

Le conseil municipal, sur proposition du maire, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés,

- **valide** le devis de COLAS dans son intégralité.
- **autorise** le maire à signer le devis afin de démarrer les travaux.
- **autorise** le maire à signer tous documents entrant dans l'application de cette délibération.

Pour :	14
Contre :	0
Abstentions :	1

5 - REMPLACEMENT AUX NORMES DE LA VERANDA DE L'ÉCOLE DE CRAVANT

DÉLIBÉRATION N° 2023/060

Service instructeur : finances

Rapporteur : Alain LOURY

Après avoir constaté sur place la vétusté de la véranda actuelle de l'école de Cravant mais aussi les problèmes rencontrés lors de l'arrivée des chaleurs, il convient de doter cette école d'un aménagement neuf et plus confortable.

Pour se faire Monsieur le Maire décrit le devis établi par la société Espace et Volume.

Pour atteindre la finalité de ce projet, il convient de faire un plan de financement afin de pouvoir potentiellement bénéficier d'une D.E.T.R. voir détail ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES			RECETTES	
CHANGEMENT DE LA VERANDA DE L'ÉCOLE DE CRAVANT	H.T.	T.T.C		
			D.E.T.R. 30 % du total H.T.	6 716.40 €
	22 388.00 €	26 865.60 €	F.C.T.V.A.	4 407.03 €
			Fonds propres	15 742.17 €
Total	22 388.00 €	26 865.60 €	Total	26 865.60 €

Le conseil municipal, sur proposition du maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **adopte** le projet ;

- **retient** le devis espace et volume ;
- **autorise** le maire à signer le devis ;
- **valide** le plan de financement ci-dessus ;
- **autorise** le maire à solliciter une D.E.T.R. en ce sens ;
- **autorise** le maire à signer tous documents entrant dans l'application de cette délibération.

6 - FERMAGES 2020, 2021 ET 2022

DÉLIBÉRATION N° 2023/061

Service instructeur : finances

Rapporteur : Alain LOURY

Vu l'indice officiel des fermages publié par arrêté Ministériel le 13 juillet 2022.

Vu la délibération 2022/012 du 03 mars 2022.

Considérant que chaque année il convient d'actualiser les montants de fermage.

Le maire expose à l'ensemble des conseillers présents et représentés les montants actualisés ci-dessous :

	Fermage 2019 (pour information)	Fermage 2020	Dégrèvement pour perte de récoltes 2020	Fermage 2020 Dégrèvement déduit	Fermage 2021	Fermage 2022
GAEC DE LA TUILERIE	697.98 €	701.82 €	133.00 €	568.82 €	709,47 €	734.66 €
EARL JACQUES THOMAS	64.23 €	62.59 €	9.00 €	53.59 €	63.28 €	65.53 €

Le conseil municipal, sur proposition du maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **modifie et tient compte** des nouveaux montants ci-dessus pour l'année 2020 et l'année 2021 ;
- **indique** qu'une régularisation comptable sera effectuée selon le tableau ci-dessus ;
- **précise** qu'un titre de recette sera émis en section de fonctionnement, article 7083 ;
- **autorise** le maire à rédiger et à signer des conventions de fermage avec les agriculteurs utilisateurs.

7 - MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57

DÉLIBÉRATION N° 2023/062

Service instructeur : finances

Rapporteur : Michèle BARY

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, Budget camping, Budget Parc Résidentiel Loisirs, C.C.A.S. à compter du 1er janvier 2024.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour strate de population s'appliquera.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la Ville de Deux Rivières, à compter du 1er janvier 2024, mais aussi pour les budgets annexes : Budget Camping, Budget Parc Résidentiel de Loisirs et le C.C.A.S.

La commune opte pour le recours à la nomenclature M57 développée.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024.

Article 3 : calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations,

Article 4 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable du 19/06/2023,

Le conseil municipal, sur proposition du maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **approuve** la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024, telle que présentée ci-dessus.

8 - REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

DÉLIBÉRATION N° 2023/063

Service instructeur : urbanisme

Rapporteur : Alain LOURY

Vu la délibération n° 2023 / 003 du 10 février 2023,

Le maire propose de modifier les tarifs municipaux votés le 10 février 2023. Il serait judicieux d'ajouter la rubrique suivante :

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Prestataires	Année de la redevance	Recettes
ENEDIS (électricité)	2023	234,00 €
GrDF (gaz)	2023	336,00 €
		817,10 €
		61.31 €
ORANGE (téléphone) Accolay	2018	524,87 €
	2019	544,15 €
	2020	556,59 €
	2021	551,67 €
	2022	569,77 €
	2023	627,33 €
ORANGE (téléphone) Cravant	2018	951,88 €
	2019	932,55 €
	2020	953,86 €
	2021	945,43 €
	2022	976,44 €
	2023	1 077,49 €
TDF (Cravant)	2023	1 108,51 €
		1 108,51 €
ATC (pylône téléphonie Accolay)	2023	3 007,44 €

Le conseil municipal, sur proposition du maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **valide** les modifications des tarifs municipaux exposés ci-dessus,

- **autorise** le maire à signer tous documents entrant dans le champ d'application de la présente délibération.

Le maire précise que les autres tarifs municipaux restent inchangés.

9 - ACQUISITION DE L'USINE MOBIL WOOD

DÉLIBÉRATION N° 2023/064

Service instructeur : urbanisme

Rapporteur : Alain LOURY

Le maire rappelle qu'en séance publique du conseil municipal du 6 avril 2023, il avait été décidé d'acquérir le site industriel Mobil Wood pour la somme de 350.000 €.

Cependant, le propriétaire du site a souhaité renégocier son prix de vente. Après plusieurs échanges, il a décidé de céder son bien au prix de 400.000 €, confirmé par courriel.

Pour rappel, les services des Domaines avaient estimé l'ensemble du site à 600.000 € environ.

Le conseil municipal, sur proposition du maire, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés,

- **autorise** l'acquisition du site Mobil Wood au prix de 400.000 € ;
- **précise** que les frais inhérents à cette transaction seront supportés par la commune ;
- **autorise** le maire à signer l'acte à intervenir devant Notaire, ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette acquisition.

Pour :	13
Contre :	0
Abstentions :	2

Commentaires :

Fabien MONCOMBLE précise que le terrain de l'usine est en zone inondable. M. le Maire demande si cela est déjà arrivé. Oui répond Fabien MONCOMBLE. Patrice LAMBERT informe qu'il n'a jamais vu d'inondation durant son activité professionnelle, même à l'arrière de l'usine.

10 - INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Tour de table

Fabien MONCOMBLE questionne sur un chemin à dégager pour accéder aux grumes. Alain LOURY répond qu'il s'est entretenu avec Mme MERRET de l'ONF. Il y a une dizaine de bois à enlever, le reste des végétaux sera broyé.

Alain LOURY informe qu'il a également demandé un devis à l'ONF pour abattre un frêne au carrefour situé à l'entrée de Vaugermain. La prestation s'élève à 1 600 €.

Alain LOURY et **Sabrina FACON** font un point sur les préparatifs des festivités des 600 ans de la Bataille de Cravant qui se dérouleront les 1^{er} et 2 juillet prochains.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 55 minutes.

**Le Maire,
Alain LOURY**

**Le Secrétaire de séance,
Sabrina FACON**

RÉCAPITULATIF - SÉANCE DU 20 JUIN 2023

N° 2023/055 - APPROBATION DU PRÉCÉDENT PROCÈS-VERBAL p.47

FINANCES

N° 2023/056 - TRAVAUX ET AMÉNAGEMENT DE LA BOULANGERIE D'ACCOLAY p.48

N° 2023/057 - TRAVAUX DE LA PASSERELLE DU MOULINOT À VERMENTON : DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE p.49

N° 2023/058 - PLAN DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DE L'ACHAT DE DEUX WC PUBLICS p.49

N° 2023/059 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA MAIRIE DE CRAVANT p.50

N° 2023/060 - REMPLACEMENT AUX NORMES DE LA VERANDA DE L'ÉCOLE DE CRAVANT p.50

N° 2023/061 - FERMAGES 2020, 2021 ET 2022 p.51

N° 2023/062 - MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 p.51

N° 2023/063 - REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC p.53

AFFAIRES IMMOBILIÈRES

N° 2023/064 - ACQUISITION DE L'USINE MOBIL WOOD p.53

QUESTIONS DIVERSES

TOUR DE TABLE p.54
